

CANAD
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC
VILLE DE COURVILLE

Règlement no. 259

Amendant le règlement numéro 225 relativement au zonage d'une partie de la zone B-3

Vu les pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi 1-2 Elizabeth II, chapitre 18, article 1, il est légalement proposé, secondé et unanimement résolu que ce Conseil orléanno et légalise par le présent règlement ce qui suit:

Attendu qu'un avis de motion a été donné au préalable à l'adoption du présent règlement.

En conséquence, ce règlement a pour objet d'annuler une partie de la zone B-3 en zone commerciale C-16.

C-16

DOM-BELLOT

Une partie de la zone B-3 soit les rues Laplante et de Provence devient la zone commerciale C-16 bornée par une ligne partant du coin sud-est du lot 116 et par la limite sud-est de la Ville de Courville, par la ligne est des lots 116, 116-27, 116-26, 116-25, 116-24, 116-23, 116-22, 116-2, 116-21, 116-20, 116-19, 116-18, 116-17, 116-16 et 116 jusqu'à la limite de la zone C-6, par le prolongement de la ligne limitant la zone C-6 sur les lots 116, 116-2 et 116-1, par la ligne nord des lots 116-37 et 117-4, par la ligne ouest du lot 117-4, par une partie de la ligne est du lot 124, par la ligne nord-ouest du lot 1514-53, par le prolongement de la ligne du lot 1514-53 jusqu'au coin de la ligne nord-est du lot 1535, par la ligne ouest du lot 1535, par une partie de la ligne nord du lot 1514-57 et par la ligne ouest des lots 1514-37 à 1514-51 et le lot 136 jusqu'à la limite de la Ville de Courville.

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

FAIT ET PASSE à Courville
ce 19 ième jour le octobre 1970.

Maire

Secrétaire-Trésorier

"Il est proposé par monsieur le Conseiller appuyé par monsieur le Conseiller

QUE ce règlement soit et est accepté tel que lu.

Résolu à l'unanimité."

Maire

Secrétaire-Trésorier

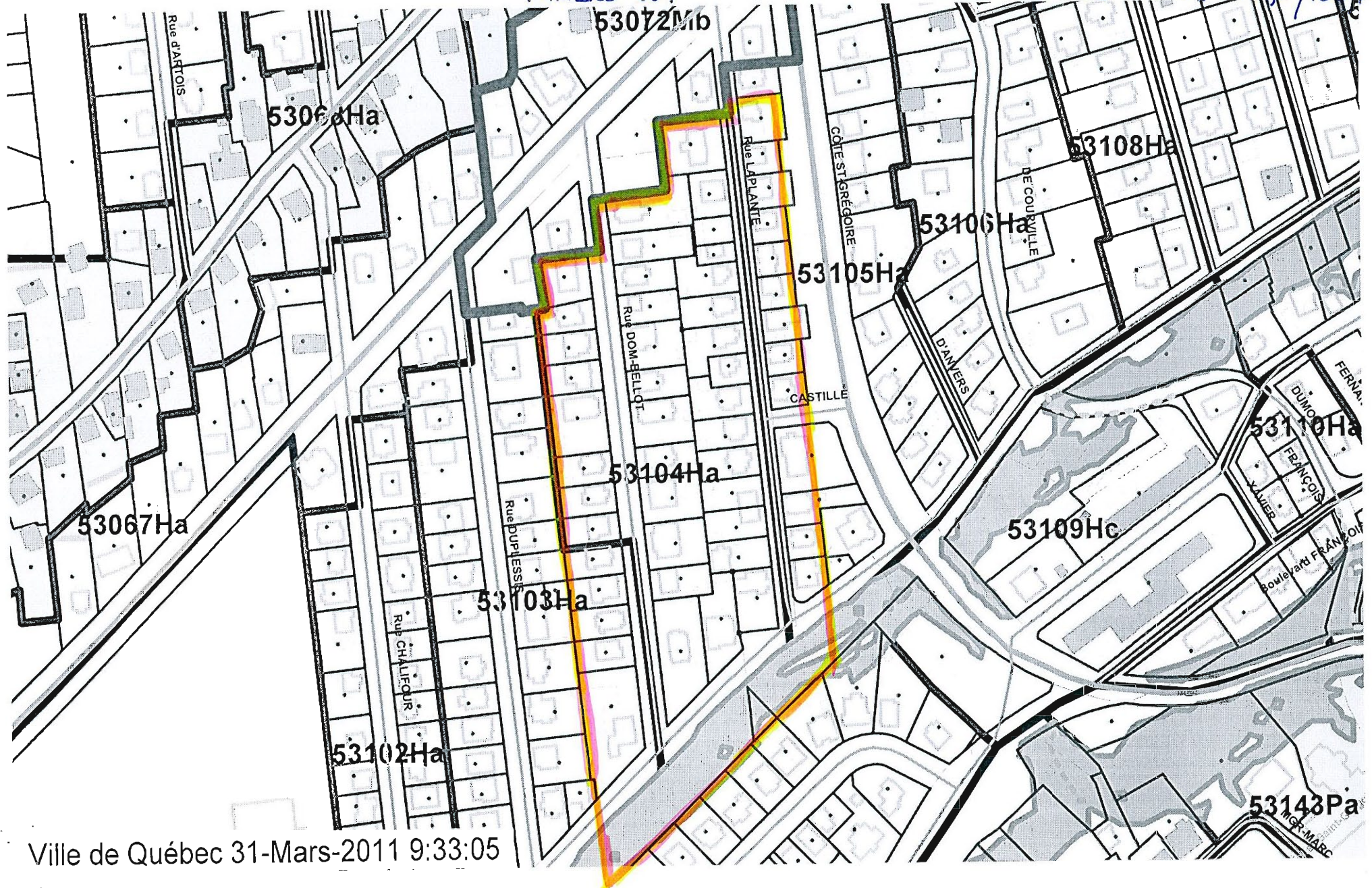
Note: de Provence est devenue
« Dom-Belloc » phare 2 bis Riv. St. 2002

PLAN DE LOCALISATION DU RÈGLEMENT

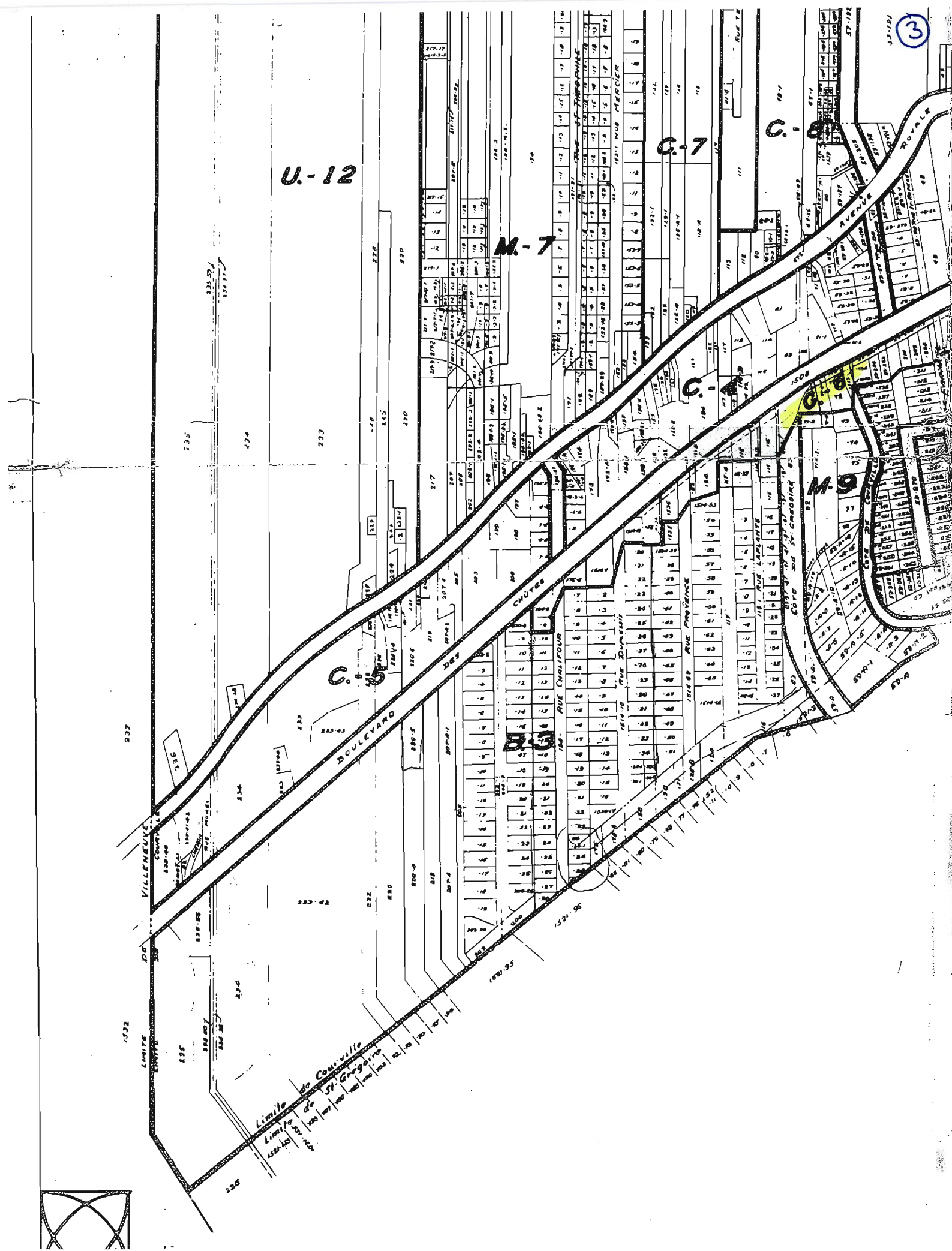
NUMÉRO 259

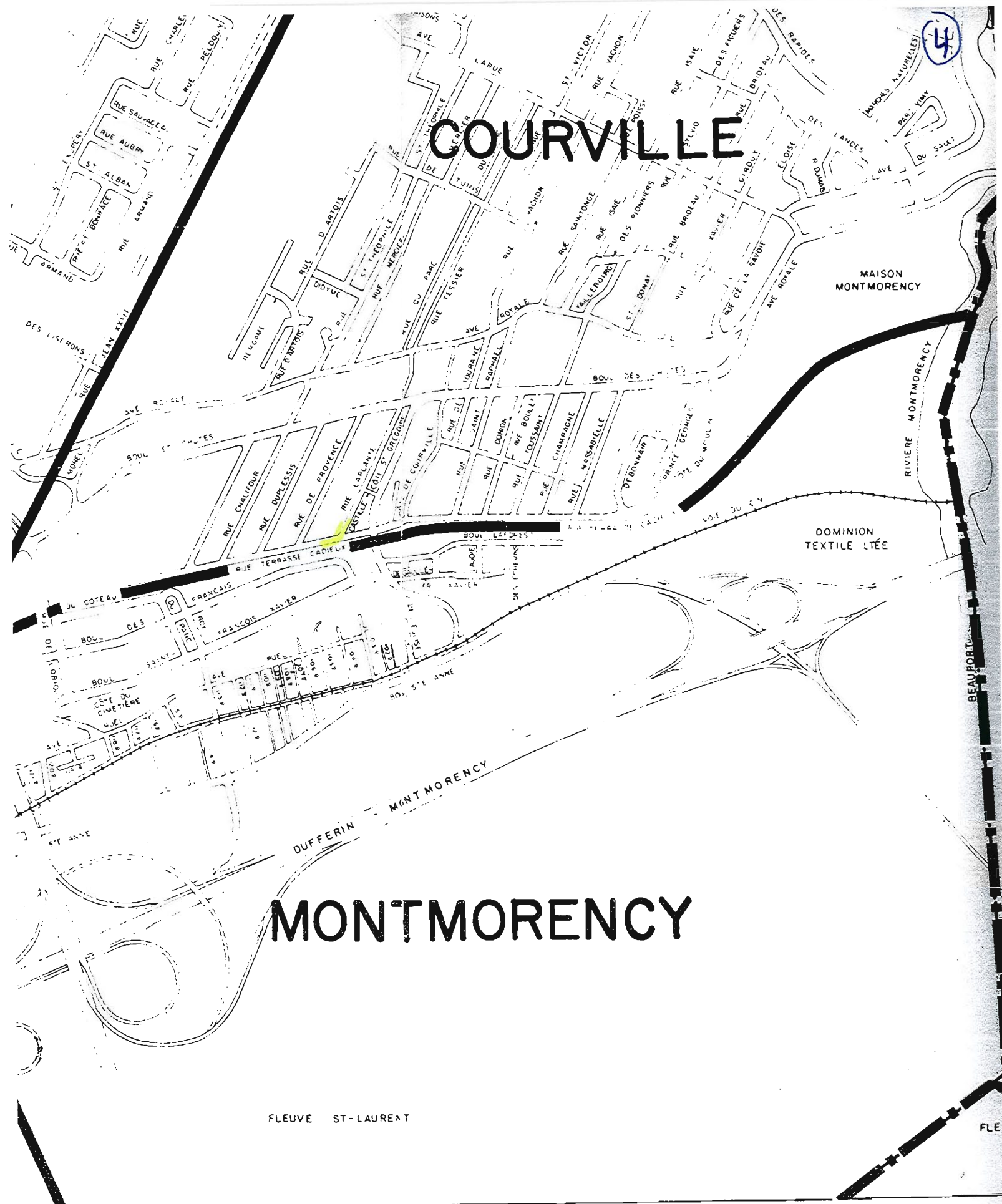
FAIT PAR MICHEL ROY
2011-03-30

VALIDÉ PAR: M-F. P. P. P.



Ville de Québec 31-Mars-2011 9:33:05

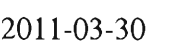


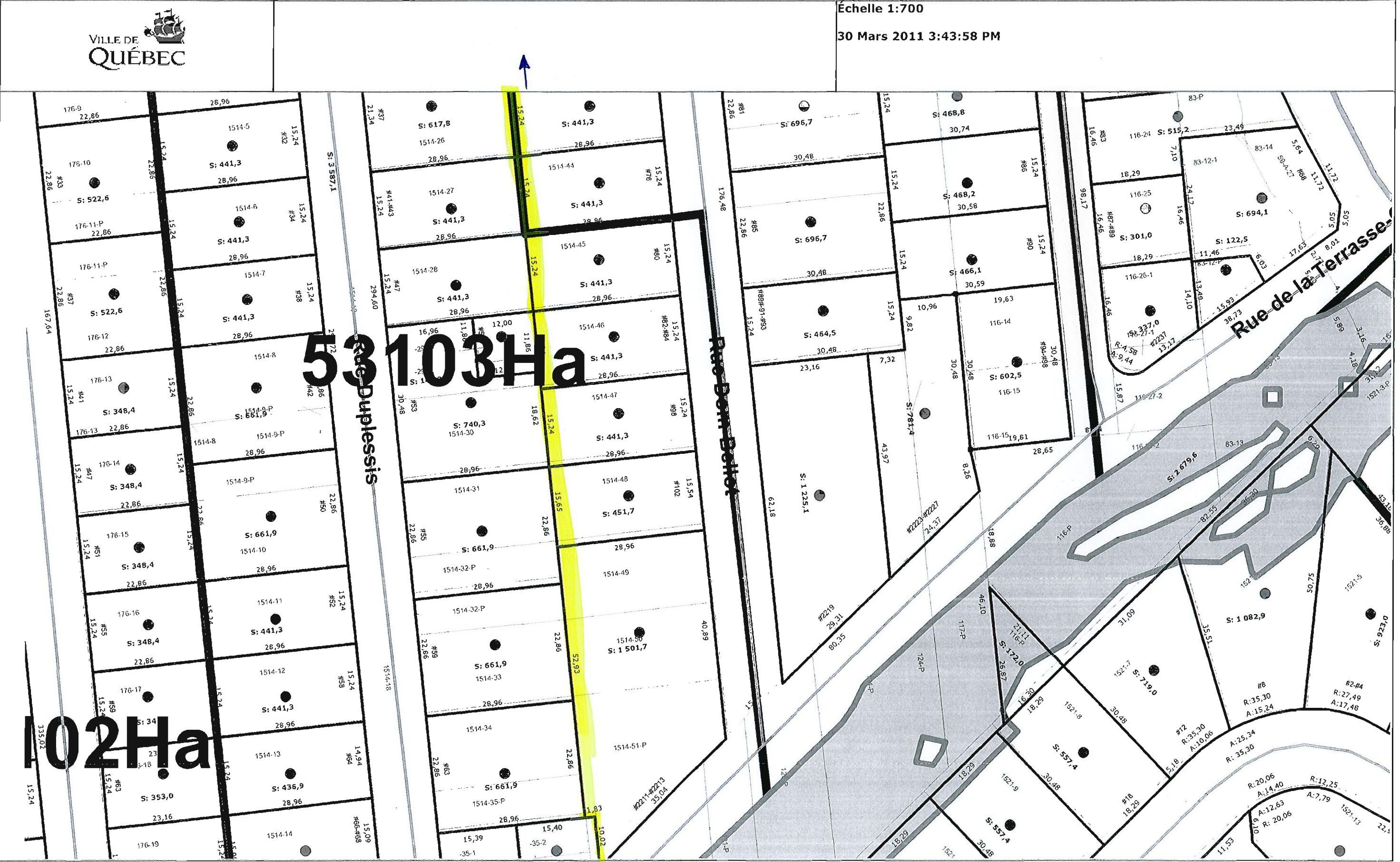


COURVILLE

MONTMORENCY

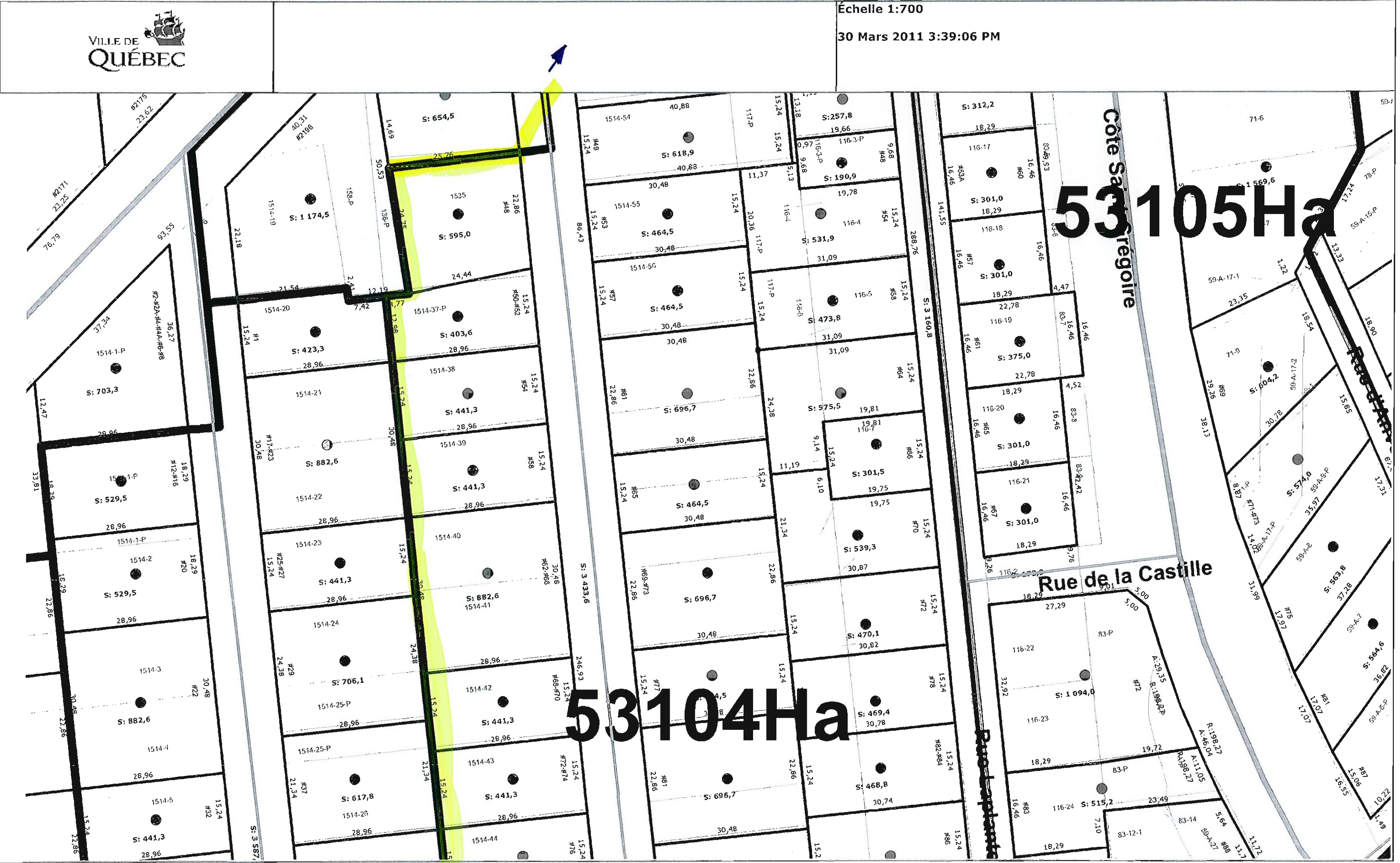
FLEUVE ST-LAURENT

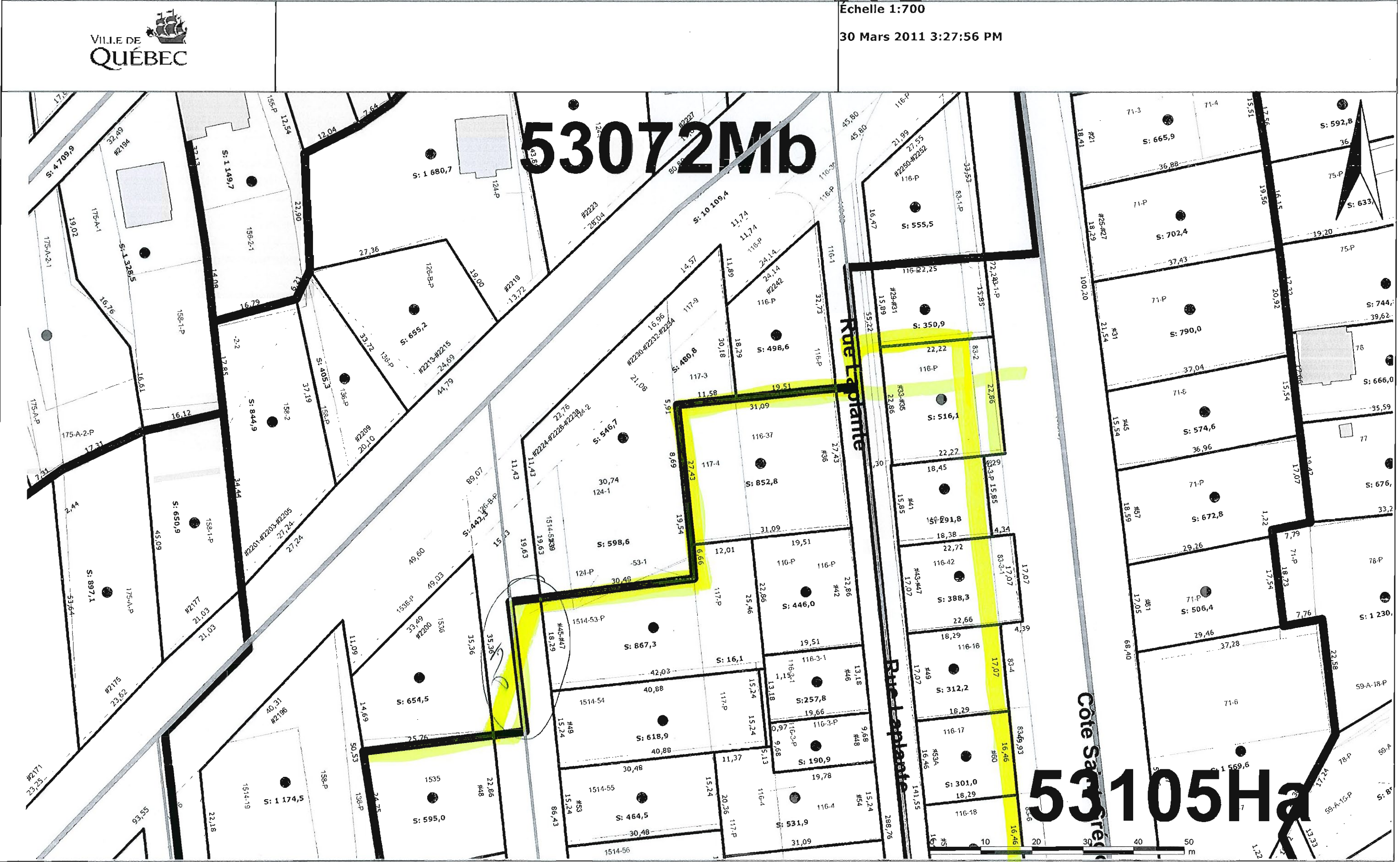




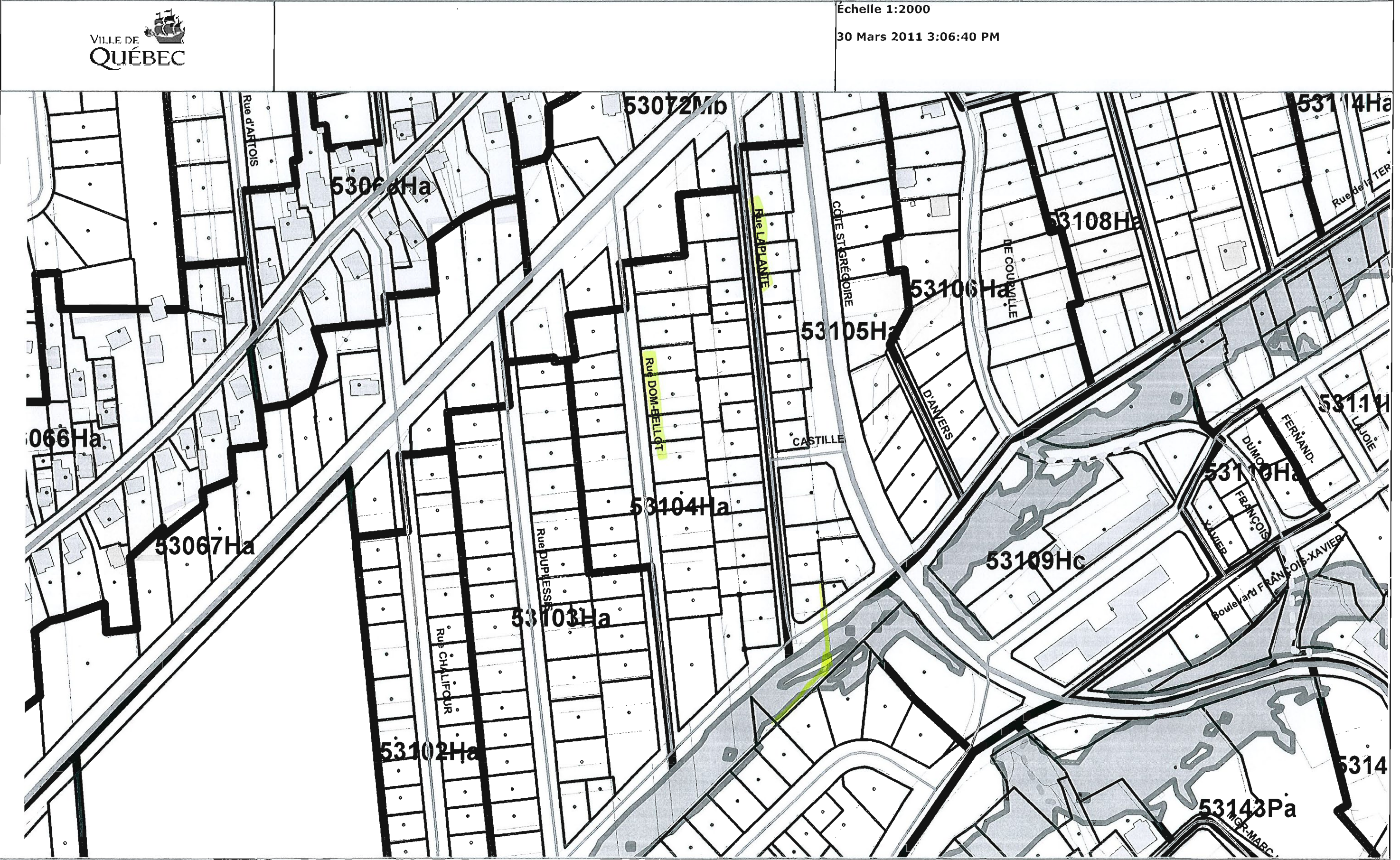
30 Mars 2011 3:23:23 PM











CALV.
MAIRIE DE COURVILLE
DISTRICT DE COURVILLE
VILLE DE COURVILLE

Règlement no 259

modifiant le règlement numéro 221 relativement au
sens d'une partie de la zone 3-3

Vu les pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi 1-2 Eliza-
beth II, chapitre 10, article 1, il est résolu, proposé, secondé et
unanimement approuvé que ce Conseil ordonne et déclare par le présent
règlement ce qui suit:

Attendu qu'un avis de loi en a été donné au préalable à l'as-
semblée du présent règlement,

En conséquence, ce règlement a pour objet d'ajouter une por-
tion de la zone 3-3 en zone commerciale C-15.

C-15

Cette partie de la zone 3-3 soit les rues Léprieux et la Provence des-
cendant la zone commerciale C-15 bornée par une ligne partant du coin
sud-est du lot 116 et par la limite sud-est de la Ville de Courville,
par la ligne est des lots 116, 116-27, 116-26, 116-25, 116-24, 116-23,
116-22, 116-2, 116-21, 116-20, 116-19, 116-18, 116-17, 116-16 et 116-15
jusqu'à la limite de la zone C-6, par le prolongement de la ligne dé-
limitant la zone C-6 sur les lots 116, 116-2 et 116-1, par la ligne
nord des lots 116-37 et 117-4, par la ligne ouest du lot 117-4, par
une portion de la ligne est du lot 128, par la ligne nord-ouest du lot
1534-53, par le prolongement de la ligne du lot 1534-53 jusqu'au coin
de la ligne nord-est du lot 1535, par la ligne ouest du lot 1535, par
une portion de la ligne nord du lot 1534-57 et par la ligne ouest des
lots 1534-57 à 1534-51 et le lot 134 jusqu'à la limite de la Ville de
Courville.

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

FAIT ET PASSE À Courville
ce 14ème jour le 20ème 1972.

Paul E. L...

Paul A. B...

Secrétaire-Trésorier

Il est proposé par Monsieur le Conseiller J. de la...
approuvé par Monsieur le Conseiller V. de la...

Que ce règlement soit et est accepté tel que lu.

Adopté à l'unanimité.

Paul E. L...

Paul A. B...

Secrétaire-Trésorier